



"la proposition de statut de la fondation européenne"

Bruxelles - 26.11.2012 – Salle PHS 3C50

Francis Charhon, Président de la commission plaidoyer du Centre européen des Fondations (EFC)

Quel Statut européen pour les Fondations ?- les éléments clef

En tant que représentant du Centre européen des fondations (EFC), qui travaille depuis plus de 20 ans sur l'environnement juridique et opérationnel des fondations en Europe, je tiens en premier lieu à souligner le soutien du Centre et de ses membres pour la proposition de règlement que la Commission européenne a publiée le 8 février dernier sur le statut de la fondation européenne. Nous pensons que c'est une bonne proposition, simple et claire et nous soutenons l'approche privilégiée par la Commission, qui vise à faciliter l'accès au Statut tout en garantissant un niveau élevé de transparence et de fiabilité des futures fondations européennes. Nous pensons aussi que c'est un outil supplémentaire important au service des citoyens pour plus d'Europe dans la vie quotidienne. Je souhaite en second lieu signaler les éléments de la proposition qui sont essentiels pour notre secteur et qui nous l'espérons seront maintenus dans le règlement final.

Ils concernent les point suivants :

- le caractère volontaire de la proposition ; le Statut doit être un outil facultatif, qui complète les 50-60 législations existantes au niveau national, mais ne les remplace pas.

- la dimension européenne de la proposition - qui devrait éviter toute référence excessive à la législation nationale pour assurer une homogénéité et une cohérence des règles et l'équivalence des FEs dans l'UE
- l'objectif d'intérêt public affirmé de la FE qui bénéficie aux citoyens de l'UE
- La dimension transfrontalière de l'activité de la FE et le montant fixe de ses actifs qui doivent être maintenus pendant toute la durée de vie de la fondation
- la facilité d'accès au statut déjà mentionnée - pour favoriser son utilisation par les citoyens et les autres parties prenantes, tant pour les fondations existantes (par transformation en FE ou fusion) que pour la création ex nihilo de nouvelles fondations, tout en assurant un haut niveau de transparence et de responsabilité qui est clairement établi dans la proposition de règlement
- la capacité juridique large de la FE, y compris le droit d'exercer des activités économiques permettant à la fondation d'atteindre son objectif d'intérêt public
- L'égalité de traitement entre la FE et les fondations d'intérêt public locales et nationales
- Enfin, une coopération étroite entre les autorités compétentes chargées de la surveillance des FEs.

Certains éléments de la proposition pourraient en outre être clarifiés, certains termes (par ex intérêt public et non utilité publique ; activités au sens large), ainsi que certaines exigences pour des raisons pratiques de coût et d'efficacité, notamment les exigences en matière d'audit, l'EFC a formulé des recommandations détaillées sur le texte qu'il communiquera aux membres de cette commission.

Je tiens également à souligner que, dans le travail quotidien de la Fondation que je dirige, la Fondation de France, nous sommes confrontés à des problèmes transfrontaliers.

C'est aussi la réalité du travail du Centre européen des fondations qui est régulièrement contacté / informé de l'intérêt de personnes et d'organismes pour le statut de la fondation européenne. Quelques 40 cas ont déjà été portés à notre attention au cours des derniers mois, et il ya en beaucoup plus.

Je souhaiterais conclure cette brève intervention en rappelant que pour le secteur des fondations, la question du statut n'est pas une question d'éventualité, mais de calendrier. Nous appelons les parlementaires européens à soutenir la position du secteur pour s'assurer que le Statut de la Fondation européenne soit adopté lors la présente législature. Attendre au-delà ou repousser son adoption est pour nous, synonyme de gaspillage des ressources et des énergies, dont nous avons besoin à l'heure actuelle et que nous souhaitons pouvoir employer pour des projets citoyens d'intérêt public à travers l'Europe.

Francis Charhon, *Chair of the European Foundation Centre (EFC) Advocacy Committee*

What type of European Statute does the foundation sector want - key elements

As a representative of the European Foundation centre (EFC) which has been working on the legal and operating environment of foundations across Europe for over 20 years, I wish to state the support of the Centre and its members to the proposed Regulation that the European Commission issued on 8 February. We believe it is a good proposal, clear and simple and we support the approach of the proposal, which aims to provide easy access to the Statute, while ensuring high standards of transparency and accountability of future FEs.

We also believe that this is a tool designed to bring concrete benefits and strengthen citizens' Europe engagement.

I wish to outline in particular the elements of the proposal which are key for the sector and should be maintained in the final Regulation. These are

- the voluntary nature of the proposal as an optional tool, complementing the existing 50-60 legislations at the national level, which is not there to replace them
- the European Dimension of the proposal – we should avoid making too many references to national law to ensure homogeneity, consistent rules and equivalence of the FE across the EU.

- the clear focus on the Public benefit purpose of the FE to bring most benefits to EU citizens
- The cross-border dimension of the FE activity and minimum founding assets that should be maintained during the life time of the foundation
- Easy access – making it easy for citizens and other parties to use the Statute , for existing foundations (conversion or merger into to a FE) and for the creation of new foundations while ensuring high transparency and accountability standards which are to be found in the proposal
- Wide legal capacity , including the right to carry out economic activities enabling the foundation to achieve its public benefit purpose
- Equal treatment between FEs and national and local public benefit foundations
- Close cooperation between competent authorities involved in the supervision of FEs.

There are also elements of the proposal that can be clarified, some terminology, as well as some requirements that need to be reviewed for the sake of cost-efficiency e.g. audits requirements, the EFC has made some detailed recommendations which it will share with the members of this committee.

I wish also to outline, that in the daily work of the Fondation that I managed, the Fondation de France, we do face cross border issues and obstacles. This is also the reality of the work of the European Foundation Centre which is regularly contacted /informed of people and organisations interested in using a European, Foundation statute. Some 40 cases have already been brought to our attention over the past months, and there are many more.

I wish to conclude this short intervention by stressing that for the Foundation sector the question of the Statute is not a matter of if but when. We plea the members of the European Parliament to support the sector's stance in ensuring that the Statute is adopted under the current legislature. Waiting and delaying its adoption means wasting resources and energies that are needed now and that we want to use for citizens' projects for public benefit across Europe.